

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03/12/2024

<b>Date de la convocation :</b> 25/11/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
<b>Membres en exercice :</b> 17 <b>Présents :</b> 14 <b>Votants :</b> 16	<b>Présents :</b> Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Représentés :</b> Benoit BASTIE représenté par Adrien BURATTO, Valérie SEGUIER représentée par François BONO  <b>Absents ou excusés :</b> Pauline VIVIES
<b>Secrétaire de séance :</b>	Maryse OULES

DE\_2024\_071

**Objet : Décision modificative budgétaire n° 2 – Budget communal**

Monsieur le Maire expose que les amortissements au compte 21532 (« branchement eau potable ») n'ont pas été comptabilisés en 2023 et que 139 € avaient été comptabilisés en amortissement au 281531.

Il convient donc de délibérer pour abonder les chapitres d'amortissement de la façon suivante :

INVESTISSEMENT			
Recettes			
Article	Description	Prévu	Variation
2815312-040	Amortissements	2 666,00 €	+ 139,00 €
Dépenses			
2188	Autres immobilisation corporelles	5 500,00 €	+ 139,00 €
FONCTIONNEMENT			
681-042	Dotation aux amortissements	500,00 €	+ 139,00 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur	500,00 €	- 139,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 pour le budget communal 2024.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 3 décembre 2024,

La secrétaire de séance,



Maryse OULES

Le Maire,



François BONO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.